

<p><u>SEANCE du 05/01/2015</u></p>

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 20
 Date de la convocation : 29/12/2014

SEANCE du 05/01/2015

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 05 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : MM.DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, LAMANDE. Laurent, MASCRE. Gérard, BERNARD. Cyrille, GUERINI.Gilberte, PELLEGRINO. Yvette, LELEU.Gérard ; ZARADER.Karine ; CASONATO MIGOTTO Marie-C ; GONCALVEZ DA SILVA Manuella ; BONNEMAISON. Chantal ; SENTENAC. Patrick ; FONT Sandrine ; DESPLAS.Janine ; LEBLOND. Alain ; AZNAR. Estelle ; DORBES Joël ; BAYLE. Jean ; DOTTO.Christian.

Pouvoirs: MM., BONNET. Sandrine pouvoir à DESPLAS Janine; BASCANS.Pascale pouvoir ZARADER.Karine

Absents excusés : M. BONNAC.Patrick

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du conseil municipal du 21 octobre 2014

Informations décisions

Demande de subvention au titre de la DETR 2015/ construction d'une passerelle

Engagement du ¼ des dépenses d'investissement

Révision et fixation des tarifs de location de la salle des fêtes et nouvelle salle du château

Finalisation vente parcelle M.NUYTENS

Désaffectation et déclassement parcelle M.GOUDOUNECHÉ

Création d'une servitude / parcelle M.ESTRADE

Autorisation signature convention de mise à disposition du personnel communal / TAP

Virement de crédit

Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2015 annule et remplace N°I-2015/02

Questions diverses

I-Approbation procès-verbal conseil municipal du 21/10/2014

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/10/2014

II- Information décisions

D E C I S I O N N ° 2 0 1 4 - 1 6

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°4

MARCHE LOT 5 -PLATRERIE- ETS GROS RENE

RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° VII-2012/66 autorisant la signature du marché public avec l'Entreprise GROS RENE pour le lot n° 5 « plâtrerie » dans le cadre des travaux de restauration de l'Aile Est du château, d'un montant de 69 902.80 € HT.

Vu le devis en plus-value, présenté par l'Ets GROS RENE, pour un faux plafond phonique en rez de chaussé selon le devis n°001-09/014 du 24/09/2014, d'un montant de 2 885.40 € HT.

Considérant que des travaux supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage suite à la visite du bureau de contrôle, vont être engagés.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant n°4 en plus-value au marché contracté avec l'Entreprise GROS RENE pour le lot n°5 « PLATRERIE », pour un montant de 2 885.40 € HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 82 306.60 € HT soit 98 767.92 € TTC.

Cette plus-value entraîne une augmentation du montant des travaux du lot n°5 de 4.13 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 22 octobre 2014
Le Maire

A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 4 - 1 7

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

MISSION GEOMETRE EXPERT
« Zone d'activité mixte « Pujo-Rabé »

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Considérant la consultation lancée en septembre 2014 en procédure adaptée, pour déléguer la mission de géomètre expert dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité mixte « Pujo-Rabé ».

*** D E C I D E ***

Article 1 : De retenir le cabinet André PAILLARES Géomètre expert 21 rue Sabatié Garat 31 604 MURET, pour un montant d'honoraires de 12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC.

Article 2 : L'acte d'engagement sera signé 10 jours après notification de la décision aux prestataires non retenues.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 22 octobre 2014
Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 4 - 1 8

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°1**MARCHE LOT 6 –MENUISERIE BOIS- ETS SEM BOIS****RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU**

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° VII-2012/66 autorisant la signature du marché public avec l'Entreprise SEM BOIS pour le lot n° 6 « menuiserie bois » dans le cadre des travaux de restauration de l'Aile Est du château, d'un montant de 43 136.50 € HT.

Vu le devis en plus-value, présenté par l'Ets SEM BOIS, pour la réalisation de tablette medium épaisseur 16 mm selon le devis n°14-10-08 du 09/10/2014, d'un montant de 556.50 € HT.

Considérant que des travaux supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage, vont être engagés.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant n°4 en plus-value au marché contracté avec l'Entreprise SEM BOIS pour le lot n°6 « MENUISERIE BOIS », pour un montant de 556.50 € HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 43 693.00 € HT soit 52 417.76 € TTC.

Cette plus-value entraîne une augmentation du montant des travaux du lot n°6 de 1.29 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 04 NOVEMBRE 2014
Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 4 - 1 9

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°1
MARCHE LOT 11 - PLATRERIE- ETS SPIE SUD OUEST
RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° VII-2012/66 autorisant la signature du marché public avec l'Entreprise SPIE SUD OUEST pour le lot n° 11 « Electricité » dans le cadre des travaux de restauration de l'Aile Est du château, d'un montant de 78 900 € HT.

Vu le devis en plus-value, présenté par l'Ets SPIE SUD OUEST, d'un montant de 4 320.00 € HT.

Considérant que des travaux supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage concernant la sonorisation de la salle RDC n°65983 en date du 09/02/2014 et alimentation dans cuisine suivant le devis n°67170 en date du 13/11/2014, vont être engagés.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant n°1 en plus-value au marché contracté avec l'Entreprise SPIE SUD OUEST pour le lot n°11 « ELECTRICITE », pour un montant de 4 320.00 € HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 83 220.00 € HT soit 99 852.19 € TTC..

Cette plus-value entraine une augmentation du montant des travaux du lot n°11 de 5.47 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 17 décembre 2014
Le Maire

D E C I S I O N N ° 2 0 1 4 - 2 0

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

**MARCHE DE TRAVAUX –
CREATION D'UNE SALLE D'AIDE AUX DEVOIRS ET TRAVAUX AMENAGEMENTS INTERIEURS »**

Le Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de conclure un marché afférent à la création d'une salle d'aide aux devoirs et travaux d'aménagements intérieurs du groupe scolaire.

Vu la consultation menée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 II, 28 et 40 II du Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres des offres de novembre 2014,

*** D E C I D E ***

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux relatif à la création d'une salle d'aide aux devoirs et travaux d'aménagements intérieurs du groupe scolaire avec les entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après :

Lot	Désignation	Société	Siège social	Prix en € HT
1	Gros œuvre- VRD	SARL CONSTRUIT 31	2 rue du Béarn EAUNES	26 386.30 €
2	Charpente - Couverture	SARL AM BAT Constructions	86 Chemin de Lespinasse AUCAMVILLE	11 216.20 €
3	Plâtrerie-Isolation-Faux Plafonds	SARL GROS RENE	23 chemin de Toulouse CAZERES	2 559.50 €

4	Menuiserie Alu /Volets roulants	SARL Comminges Alu	Le Palantin 31 220 LAVELANET DE COMMINGES	9 450.00 €
5	Menuiserie Bois	CCB	ZA Les Landes MONDOUZIL	4 140.00 €
6	Electricité	DEBELEC	1 Impasse Ramoundet NOE	5 790.00 €
7	Plomberie-Sanitaire-Chauffage	GROC	37 av du Bouquier LAVERNOSE LACASSE	1 518.00 €
8	Peinture- Sol souple	SARL GROS RENE	23 chemin de Toulouse CAZERES	4 522.43 €

Article 2 : Cette dépense a été prévue au Budget principal 2014, opération 15.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 17 décembre 2014
Le Maire

D E C I S I O N N ° 2 0 1 4 - 2 1

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°2
MARCHE LOT 7 -PEINTURES- ETS GROS RENE
RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° VII-2012/66 autorisant la signature du marché public avec l'Entreprise GROS RENE pour le lot n° 7 « peintures » dans le cadre des travaux de restauration de l'Aile Est du château, d'un montant de 36 122 € HT.

Vu le devis en plus value, présenté par l'Ets GROS RENE, concernant la peinture de 2 escaliers fer accès étage, bouchage séparatif imposte mise en lasure de toutes les tablettes bois suivant devis n°02-012/014-057A en date du 01/12/2014, d'un montant de 2 210.00 € HT.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant en plus-value n°2 au marché contracté avec l'Entreprise GROS RENE pour le lot n°7 « PEINTURES », pour un montant de 2 210.00 € HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 43 532 € HT soit 52 238.40 € TTC.

Cette plus-value entraine une augmentation du montant des travaux du lot n°7 de 6.12 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 22 décembre 2014
Le Maire

III- Demande de subvention au titre de la DETR 2015 / construction d'une passerelle

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une passerelle traversant la Louge au niveau du chemin de la Louge s'est détériorée il y a plus de 20 ans. Elle est aujourd'hui inutilisable.

Monsieur le Maire propose de construire une nouvelle passerelle sur les fondations existantes.

Elle permettra de relier le chemin de la Louge au quartier du Pacherot et de passer en aérien le tout à l'égout afin d'équiper l'autre côté de la rive.

Cette structure bois sera uniquement piétonne et se fondra parfaitement dans le paysage environnant.

Monsieur le Maire, suite à consultation, propose de retenir le devis présenté par l'ONF pour un montant de travaux: 71 000 €HT soit 85 200 €TTC, et d'étude de : 13 500 €HT soit 16 200 €TTC
Le montant total de l'opération s'élèverait à 84 500 €HT soit 101 400 €TTC.

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015, afin d'aider la commune à financer ce lourd investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconstruire une passerelle sur la Louge et de retenir l'ONF pour un montant total travaux-études de : 84 500 €HT soit 101 400 €TTC.
- d'inscrire au budget 2015 les sommes afférentes à ces travaux.
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015, afin d'aider la commune à financer ce lourd investissement.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

IV- Engagement du 1/4 des dépenses d'investissement.

Exposé des motifs :

Considérant qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ces montants sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour l'opération 67 s'élevaient à 11 895 €, la quote-part de ces crédits représente donc :
 $11\,895 \text{ €} \times 25\% = 2\,973 \text{ €art 2135}$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour l'opération 77 s'élevaient à 59 754 €, la quote-part de ces crédits représente donc :
 $59\,754 \text{ €} \times 25\% = 14\,938 \text{ €art 2183}$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour l'opération 15 s'élevaient à 11 198 €, la quote-part de ces crédits représente donc :
 $46\,800 \text{ €} \times 25\% = 11\,700 \text{ €art 2135}$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2013 pour l'opération 20 s'élevaient à 505 270 €, la quote-part de ces crédits représente donc :
 $505\,270 \text{ €} \times 25\% = 126\,317 \text{ €art 2313}$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour le chapitre 21 s'élevaient à 2 533 €, la quote-part de ces crédits représente donc :
 $2\,533 \text{ €} \times 25\% = 633 \text{ €art 2111}$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour le chapitre 20 s'élevaient à 3 898 €, la quote-part de ces crédits représente donc :
 $3\,898 \text{ €} \times 25\% = 974 \text{ €art 202}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les chapitres et opérations susvisés sur le BP 2015

-D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

V- Révision et fixation des tarifs de location de la salle des fêtes et nouvelle salle du château

Exposé des visas

Vu la délibération n°01/2007 du 13/02/2007 fixant les tarifs de locations de la salle des fêtes toujours en vigueur.

TARIFS	JOURNEE SEMAINE 9H / 19H	JOURNEE SEMAINE 9 H/ 9 H le lendemain	JOURNEE WEEK- END 9H/ 9H	WEEK- END
				DU SAMEDI 11 H AU LUNDI 9H Dans le cas ou il n'y aura pas de réservation pour le vendredi soir la clé de la salle pourra être récupérée le vendredi soir entre 17 H et 18 H
Associations	30 €	30 €	30 €	30 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Particuliers et autres				
Village	150 €	200 €		300 €
Extérieur	400 €	500 €		800 €
CAUTION	800 €	800 €	800 €	800 €

Exposé des motifs :

Considérant qu' il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes, d'intégrer de nouvelles catégories de personnes louant la salle.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

TARIFS SALLE DES FETES	JOURNE E SEMAIN E 9H / 17H	JOURNEE SEMAINE 9 H/ 9 H le lendemain	JOURNEE WEEK- END 9H/ 9H	WEEK- END
				DU SAMEDI 10 H AU LUNDI 9H Dans le cas où il n'y aurait pas de réservation pour le vendredi soir la clé de la salle pourra être récupérée le vendredi soir entre 17 H et 18 H
Associations				
Village	40	40	40	40
Extérieur				
Caution	1000	1000	1000	1000
Particuliers				
Village	200	250		400
Extérieur	450	550		1000
caution	1000	1000		1000
Entreprises				
Village	250	300		450
Extérieur	500	600		1200

Caution	1200	1200		1200
Commerçants				
Village	250	300		450
Extérieur	500	600		1200
Caution	1200	1200		1200

ATTENTION :

Les évènements tels que mariage et anniversaire en semaine seront au même tarif que le week-end (c'est-à-dire 400€ pour les particuliers du village et 1000€ pour les particuliers extérieurs à la commune)

Il propose de fixer les tarifs de location de la nouvelle salle de l'aile Est du château comme suit :

TARIFS SALLE CHATEAU	JOURNE E SEMAIN E 9H / 17H	JOURNEE SEMAINE 9 H/ 9 H le lendemain	JOURNEE WEEK- END 9H/ 9H	WEEK- END DU SAMEDI 10 H AU LUNDI 9H Dans le cas où il n'y aurait pas de réservation pour le vendredi soir la clé de la salle pourra être récupérée le vendredi soir entre 17 H et 18 H
Associations				
Village	30	30	30	30 pour un évènement gratuit pour une réunion
Extérieur				
Caution	500	500	500	500
Particuliers				
Village	150	200		250
Extérieur				
caution	500	500		500
Entreprises				
Village	200	250		350
Extérieur				
Caution	500	500		500
Commerçants				
Village	200	250		350
Extérieur				
Caution	500	500		500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs de location des salles tels qu'énoncés ci-dessus

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VI- Finalisation vente parcelle M.NUYTENS

Exposé des visas :

Vu l'avis des domaines en date du 26/06/2014 fixant la valeur vénale de la parcelle AB 196 à 8 700 € soit 60 €/m²

Vu la délibération VII-2014/74 désaffectant et déclassant l'impasse E.LASSALLE du domaine public

Vu la délibération VIII -2014/90 approuvant le principe de vente de la parcelle AB 196 à M.et Me NUYTENS

Exposé des motifs :

Considérant qu'afin de finaliser la cession de la parcelle communale AB 196 d'une surface de 145 m² à M.et Me NUYTENS, il y a lieu de fixer un prix de vente

Monsieur le Maire propose 1800 € Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le prix de vente de la parcelle communale AB 196 de 145 m² à 1800 €

-Décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

-Autorise Monsieur le maire ou son adjoint en charge des questions de domanialité de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VII- Désaffectation et déclassement parcelle M.GOUDOUNECHE

Exposé des visas :

Vu la demande d'acquisition présentée par M.GOUDOUNECH Paul

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L-2141-1 du CG de la propriété des personnes publiques, il y a lieu de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle B 1 351 situé rue des fontaines.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle B 1 351.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater la désaffectation de la parcelle B 1 351 et prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public de la commune.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VIII- Création d'une servitude / parcelle M.ESTRADE**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande faite par M.ESTRADE Robert afin de créer une servitude de passage véhicules et réseaux sur la parcelle communale AA 136 au profit de parcelle AA 139 appartenant à M.ESTRADE Robert.

Cette servitude représente 241 m².

L'entretien et les réparations seront à la charge du propriétaire de la parcelle AA 139.
Le paiement des frais d'acte notarié sera à la charge du propriétaire du fond bénéficiant de la servitude.

M.ESTRADE s'engage à réaliser une clôture de 1.80 m de hauteur afin de délimiter correctement la servitude du fond servant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Décide de créer une servitude de passage véhicules et réseaux sur la parcelle communale AA136 au profit de la parcelle AA 139 appartenant à M.ESTRADE Robert.

-Les frais d'acte seront à la charge du propriétaire de la parcelle bénéficiant de la servitude de passage.

-Prend note qu'une clôture de 1.80 m sera réaliser par M.ESTRADE afin de délimiter correctement la servitude du fond servant.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

IX- Autorisation signature convention de mise à disposition du personnel communal / TAP

Exposé des visas

Vu l'accord formulé par écrit des agents : ROTT Yannick, ROTH Gaëlle, SANTACREU Marie Ange et JEANNE Ariane.

Vu l'organisation des TAP proposé par la CAM en charge de cette compétence.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP), la CAM a demandé à la commune de LAVERNOSE-LACASSE de bien vouloir mettre à disposition son personnel communal des services culturel et animation , afin d'animer les temps périscolaire, relevant de la compétence intercommunal.

En effet cette mise à disposition permet de créer un plus large choix d'activités pour les enfants avec un coût mesuré pour la collectivité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer ces conventions de mise à disposition pour l'année scolaire 2014-2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal suivant : ROTT Yannick, ROTH Gaëlle, SANTACREU Marie Ange et JEANNE Ariane.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

X- Virement de crédit

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente au conseil un virement de crédit pour augmenter les crédits de fonctionnement nécessaires au paiement de l'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération du muretain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Art (chap)- opération	Montant
CHAP 011 art 6042	-18 000.00
CHAP 014 art 73921	+ 18 000.00
TOTAL	0.00

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

XI- Engagement 1/4 des dépenses d'investissement sur BP 2015 Annule et remplace N°I-2015/02

Exposé des visas

Vu la délibération n°I-2015/02

Exposé des motifs :

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération précédente suite à une erreur matérielle

Considérant qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ces montants sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour l'opération 67 s'élevaient à 11 895 € la quote-part de ces crédits représente donc :

$$11\ 895\ \text{€} \times 25\% = 2\ 973\ \text{€art 2135}$$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour l'opération 77 s'élevaient à 59 754 € la quote-part de ces crédits représente donc :

$$59\ 754\ \text{€} \times 25\% = 14\ 938\ \text{€art 2183}$$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour l'opération 15 s'élevaient à 11 198 € la quote-part de ces crédits représente donc :

$$11\ 198\ \text{€} \times 25\% = 2\ 799\ \text{€art 2135}$$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2013 pour l'opération 20 s'élevaient à 505 270 € la quote-part de ces crédits représente donc :

$$505\ 270\ \text{€} \times 25\% = 126\ 317\ \text{€art 2313}$$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour le chapitre 21 hors opération s'élevaient à 2 533 € la quote-part de ces crédits représente donc :

$$2\ 533\ \text{€} \times 25\% = 633\ \text{€art 2111}$$

*Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 pour le chapitre 20 hors opération s'élevaient à 3 898 € la quote-part de ces crédits représente donc :

$$3\ 898\ \text{€} \times 25\% = 974\ \text{€art 202}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

DECIDE

-D'annuler la délibération n°I-2015/02

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les Chapitres et opérations susvisés sur le BP 2015

-D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

XII-QUESTIONS DIVERSES

Approbation rapport d'activité de la CAM 2014

Le conseil municipal a approuvé le rapport d'activité de la CAM 2014.

*Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour
Monsieur le Maire lève la séance à 21h*